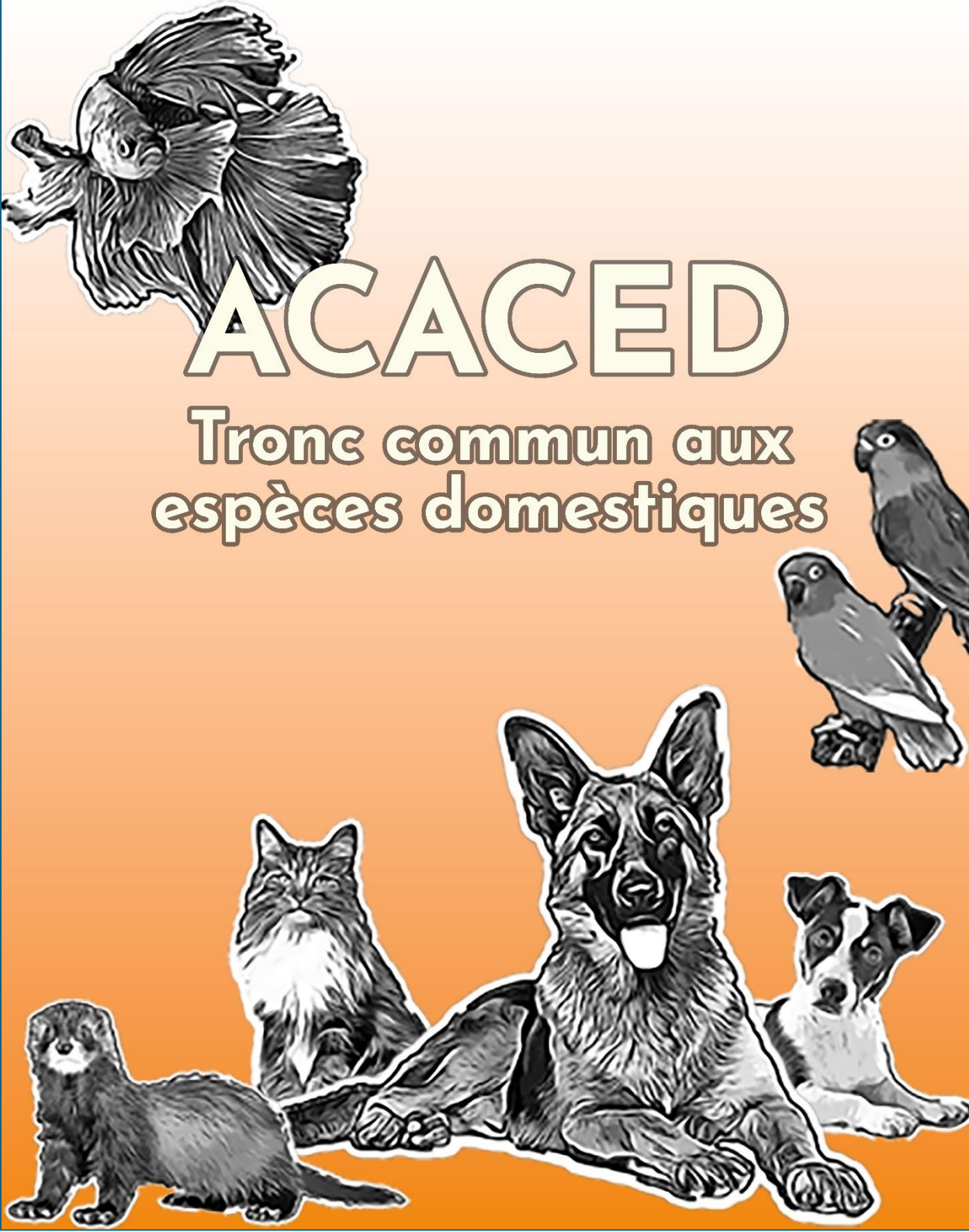




ACACED Tronc commun

PARTIE 8

**L'hébergement des
animaux domestiques**

PARTIE 3

IV – Les soins aux animaux

A – La période d'isolement

A leur arrivée dans l'établissement, les animaux doivent être inspectés dans un emplacement séparé et au calme.

Les animaux apparemment sains sont transférés dans des installations spéciales (préalablement nettoyées et désinfectées), pour y subir une période d'acclimatation et d'observation (dite « **période d'isolement** » ou « **de quarantaine** »), sans mélanger des animaux de différentes provenance et en appliquant toutes les précautions nécessaires pour éviter les contaminations croisées avec d'autres animaux, le personnel ou les équipements.

La durée et les modalités de cette période d'isolement sont définies avec le vétérinaire sanitaire et renseignées dans le règlement sanitaire. Elles doivent tenir compte du statut sanitaire des animaux, de leur stade physiologique, ainsi que de la période d'incubation des principales maladies contagieuses pouvant contaminer les autres animaux.

Pendant la période d'isolement :

- Toutes précautions sont prises pour éviter les contaminations croisées entre ces animaux et les autres animaux détenus, le personnel ou les équipements,

- Les animaux ne doivent en aucun cas se trouver au contact direct avec le public,
- Si l'un de ces animaux fait l'objet d'une vente, sa livraison ne peut avoir lieu avant l'expiration de la période d'isolement puis dans une durée minimale de **5 jours** pour les chiens et les chats et de **2 jours** pour les autres espèces.

La période et les dispositions d'isolement ne s'appliquent cependant pas aux espèces aquatiques, qui doivent néanmoins être acclimatées progressivement aux paramètres de la nouvelle eau, sans mélange de lots de provenances différentes.

B – Les soins des animaux malades ou blessés

Les animaux malades ou blessés sont retirés de la présentation au public et ne doivent pas être proposés à la vente.

Ils sont alors placés dans un local dédié et identifié comme tel (infirmerie) afin d'être isolés des animaux sains et soignés par un vétérinaire. Toutes les mesures et précautions sont prises pour éviter les contaminations croisées entre animaux contagieux et non contagieux.

Pour les espèces aquatiques, les poissons malades ou blessés sont placés dans des aquariums dédiés et identifiés comme tels afin de recevoir les soins appropriés.

C – L'euthanasie et l'équarrissage

Seul un vétérinaire peut réaliser l'euthanasie d'un animal si et seulement si elle lui paraît justifiée, dans le respect des règles de déontologie vétérinaire et en accord avec le responsable de l'établissement. L'euthanasie est mentionnée dans le registre de suivi sanitaire et de santé des animaux, avec le motif, le cachet et la signature du vétérinaire l'ayant effectué.

Pour les petits établissements et les plus petites espèces, les corps peuvent être conduits chez le vétérinaire pour leur incinération.

L'enlèvement des corps des animaux de plus de 40kg doit relever des services d'équarrissage qui doivent être prévenus au plus tard 48 heures après le décès.

Pour les établissements plus grands, les corps sont conservés dans un conteneur dédié étanche et fermé à température négative jusqu'à leur enlèvement par les services d'équarrissage (auquel cas le délai d'enlèvement peut être rallongé).

D – Le bien-être des animaux

Tous les animaux doivent faire l'objet de soins quotidiens attentifs et adaptés pour assurer leur bonne santé physique et comportementale. Ils ne doivent jamais être manipulés avec brutalité.

A l'exception des animaux naturellement solitaires ou isolés pour raisons sanitaire ou comportementale, ils doivent être logés en groupes sociaux formés d'individus compatibles. Toute nouvelle introduction d'animal dans un groupe doit faire l'objet d'un suivi attentif afin d'éviter des problèmes d'incompatibilité. Des mesures doivent être prises pour éviter ou minimiser les agressions entre congénères, sans compromettre leur bien-être.

La justification d'un hébergement individuel pour raisons comportementales doit être consignée dans le registre de suivi sanitaire et de santé, et la durée de cet isolement doit être limitée à la période minimale nécessaire.

Tout trouble comportemental chez un individu doit faire l'objet de démarches pour en trouver la cause et y remédier dans le respect du bien-être animal.

Ils doivent également disposer :

- D'un espace suffisant et conforme pour permettre l'expression d'un large répertoire de comportements normaux et d'émotions majoritairement positives et le libre mouvement, sans entrave et sans gêne, pour se dépenser et jouer,
- D'un enrichissement de leur milieu, soit la complexification de l'environnement de vie par divers moyens (accessoires et jouets permettant une stimulation auditive, physique, chimique, biologique et / ou olfactive), adapté à chaque espèce, race, variété et stade physiologique pour favoriser l'expression de comportements naturels par l'occupation et le jeu,
- D'une présence interactive suffisante et quotidienne (moments de jeu et contacts interactifs positifs) en fonction de l'âge et de l'espèce pour favoriser leur socialisation et leur familiarisation à l'homme et, dans la mesure du possible, à d'autres congénères,
- D'un accès permanent à de l'eau propre et potable, renouvelée autant que de besoin,
- D'une nourriture saine, équilibrée et de qualité correspondant à leurs besoins physiologiques, quotidiennement et à un rythme adéquat,

- De points d'abreuvement et d'alimentation en nombre suffisant, afin que chaque individu puisse accéder à la nourriture et à la boisson avec un espace suffisant pour limiter la compétition avec d'autres animaux,
- De litières ou de tout autre système de recueil des urines et des fèces, adapté à chaque espèce et maintenus dans un état de propreté garantissant leur bien-être,
- De zones d'ombre en extérieur.

V – Le personnel

Sont considérés comme personnel les salariés, alternants, stagiaires, intérimaires, bénévoles et toute autre personne travaillant au contact des animaux.

Il doit respecter un niveau élevé de propreté corporelle et porter des tenues spécifiques propres et adaptées.

Le responsable de l'établissement doit s'assurer que le personnel chargé des soins et de l'entretien des locaux et du matériel soit en nombre suffisant et dispose de la formation et des informations nécessaires à l'application des tâches qui lui sont confiées. Les grands principes du règlement sanitaire doivent être rappelés et / ou affichés à l'entrée des locaux. Il doit également déterminer avec précision les attributions quotidiennes du personnel, y compris les jours de fermeture de l'établissement.

Le personnel doit être informé de la dangerosité potentielle des animaux, en particulier des chiens soumis à une évaluation comportementale.

Doit être présente sur les lieux où sont hébergés les animaux et à temps complet au moins une personne titulaire d'un justificatif de connaissance ou d'un diplôme adéquats.

VI – Les bons réflexes sanitaires

Tous les locaux, les installations fixes ou mobiles, les équipements et le petit matériel employé pour les soins aux animaux doivent être maintenus en parfait état d'entretien et de propreté.

A – Le principe de la marche en avant

La marche en avant est une mesure de prophylaxie sanitaire ayant pour but de limiter au maximum les risques de contaminations croisées. Ce principe est basé sur un concept simple : les éléments (animaux, personnes, équipements) sains ne doivent jamais entrer en contact avec des éléments souillés ou contaminés.

C'est un principe indispensable pour assurer la sécurité sanitaire des animaux qui demeure une priorité pour tout établissement hébergeant des animaux et pour toute activité en contact avec des animaux.

Aussi, toute décision doit être réfléchie et validée par le vétérinaire sanitaire et annotée dans le règlement sanitaire avec ce principe de base, que ce soit :

- La conception des infrastructures,
- L'installation, le placement et l'usage des équipements et du matériel,
- Le déplacement du personnel et du public au sein des infrastructures,
- Les protocoles de nettoyage et de désinfection,
- La manipulation des animaux.

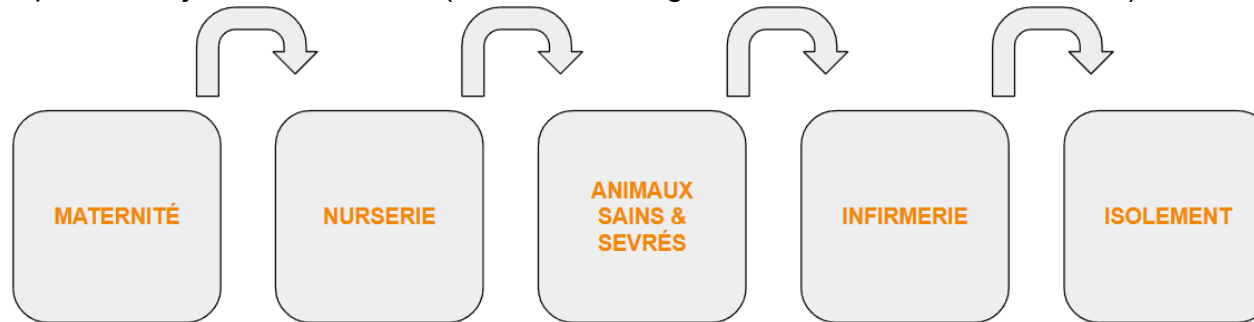
L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LA MARCHÉ EN AVANT SUR LA CONCEPTION DES INFRASTRUCTURES

ANTICIPER	EN PRATIQUE
La direction des vents dominants	Etablir un espace d'accueil du public
Les différentes activités au sein des locaux	Installer des stations de désinfections des mains (hydrogel) et des semelles (pédiluves) aux endroits stratégiques pour le personnel et le public
Les extensions futures	Empêcher au public un accès direct aux animaux sans entraver leur visibilité (barrière de sécurité)
Les évacuations des déchets ou du matériel souillé	Etablir des points de nourriture, du matériel de soins et de nettoyage, de stations de lavages avec accès à l'eau chaude et froide dédiés à chaque local avec une zone de stockage et de réserve centrales
La maîtrise des nuisances	Prévoir une laverie (machines à laver) dans chaque zone clé et / ou prévoir la circulation du linge souillé dans des conteneurs étanches et fermés (sacs poubelle, bidons)
La gestion d'urgences sanitaires	
La circulation des personnes (public, personnel) et des animaux	Prévoir une fosse septique / une station d'épuration compartimentée / un système de compostage des déjections (l'élimination des fèces dans les ordures ménagères ou le tout-à-l'égout est interdite)

L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LA MARCHÉ EN AVANT LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE SOIN AUX ANIMAUX

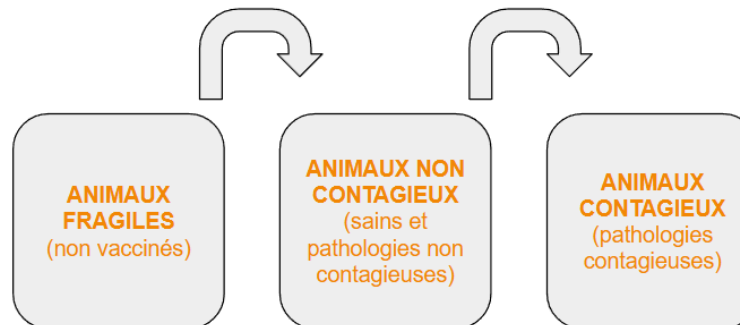
DANS LES INFRASTRUCTURES

Affecter du personnel dédié pour chaque zone ou lot de zones, en partant toujours des zones les plus fragiles aux zones les plus contagieuses
Au besoin, utiliser du matériel de protection jetable ou lavable (combinaisons, gants, charlottes, surchaussures) entre chaque zone



AU SEIN DU MÊME LOCAL

Toujours commencer par les animaux les plus fragiles puis les animaux contagieux
Se désinfecter les mains entre chaque manipulation d'animal (ou utiliser des gants jetables entre chaque boîte)
Utiliser un seul ustensile d'entretien pour chaque boîte séparé d'animal, et les jeter ou les laver à 90°C (lavettes jetables)



B – Le protocole de nettoyage

Les agents pathogènes sont véhiculés par de multiples vecteurs :

- Les déjections des animaux,
- Les insectes et les rongeurs,
- Les voies aériennes,
- Les éléments souillés (vêtements et chaussures, matériel, eaux usagées).

Un protocole de nettoyage adapté est crucial pour limiter la propagation de ces pathogènes et réduire le risque de contaminations croisées.

Il se déroule toujours en 2 temps :

- **Le nettoyage**, qui consiste à désincruster les matières organiques à l'aide d'un produit détergent et faciliter et préparer l'élimination des micro-organismes pour la désinfection,
- **La désinfection**, qui consiste en la réduction des micro-organismes à l'aide d'un produit désinfectant.

Des moyens non chimiques permettent également l'élimination des souillures et des micro-organismes, comme les nettoyeurs à haute pression ou les rayonnements ultra-violet.

Le nettoyage s'effectue TOUJOURS avant la désinfection.

LE PROTOCOLE DE NETTOYAGE EN PRATIQUE

LES PRODUITS CHIMIQUES	LE MATERIEL D'ENTRETIEN
Toujours respecter les instructions d'utilisation (dilution, rinçage éventuel, etc) Les stocker dans leur conteneur d'origine ou dans des pulvérisateurs en bon état Attribuer à chaque zone son lot de produits Pour les désinfectants, utiliser des produits pour chaque spectre différent (ou à large spectre) et alterner les produits régulièrement pour une meilleure action désinfectante	Attribuer à chaque zone, voire à chaque boxe, son lot de matériel d'entretien Préférer le matériel entièrement nettoyable et désinfectable (éviter le matériel en bois) : balais, balayettes, brosses, seaux, pelles, raclettes. Préférer, autant que possible, le matériel d'entretien à usage unique (lavettes jetables ou lavables à 90°C, éviter les éponges réutilisables)
LE NETTOYAGE QUOTIDIEN	LE NETTOYAGE INTENSIF
Les gamelles, les litières, les jouets et toutes les surfaces en contact avec les animaux doivent être nettoyés quotidiennement. • Débarrasser les déchets (fèces, litière, etc.) manuellement (à la pelle, au jet d'eau, au balais) • Nettoyer à l'aide d'un produit détergeant et d'une lavette / serpillière à usage unique (à jeter ou à laver à 90°C après chaque utilisation) • Rincer à l'eau claire • Désinfecter à l'aide d'un désinfectant, rincer si besoin • Sécher (raclette, serviette, souffleur) ou laisser sécher à l'air libre	Les boxes et ses équipements accueillant de nouveaux animaux doivent être nettoyés de manière intensive. • Débarrasser le boxe de tout équipement, • Nettoyer le boxe et ses équipements à l'aide d'un produit détergeant, les rincer, • Appliquer deux séries de désinfection, l'une après l'autre, en laissant poser et en alternant les produits, • Sécher ou laisser sécher. Le même principe peut s'appliquer à des zones plus larges (locaux entiers) grâce à un vide sanitaire.

VII – La gestion des nuisibles

Les établissements hébergeant des animaux attirent de nombreux nuisibles, notamment les rongeurs et les insectes, vecteurs de nombreuses maladies et sources de stress (piqûres et démangeaisons).

Une gestion sanitaire, un agencement et une organisation appropriés des locaux permettent de réduire le risque de prolifération de nuisibles.

Un protocole de lutte contre ces nuisibles doit également être détaillé dans le plan de nettoyage (privilégier les méthodes répulsives et les trappages avec relâche autant que possible).

LA GESTION DES NUISIBLES EN PRATIQUE

LES INSECTES	LES RONGEURS
Assurer un bon protocole de déparasitage pour les animaux	Protéger en priorité les locaux hébergeant de jeunes animaux (maternité et nurserie)
Limiter les eaux stagnantes et ramasser les déjections	Stocker la nourriture dans des pièces et des conteneurs étanches et fermés
Jeter les aliments à l'air libre non consommés	Stocker les réserves de couvertures dans une pièce fermée
Installer du matériel anti-insectes (moustiquaires, pièges à insectes)	Jeter les aliments à l'air libre non consommés
Procéder à une désinsectisation autant que besoin (sans nuire à la santé des animaux hébergés)	Procéder à une dératisation autant que besoin (faire appel à un professionnel et éviter les produits raticides pouvant être dangereux pour les animaux hébergés)

SOURCES OFFICIELLES

Arrêté du 19 juin 2025 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051832274>

Articles R214-17 à D214-38 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à la protection des animaux dans les contextes de l'élevage, du parcage, de la garde et du transit :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006168177/#LEGISCTA000006168177

IMAGES

Les images utilisées pour illustrer ce document appartiennent à Mi & Moune EI et sont protégées par le droit d'auteur.